

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE
MAIRIE DE GROSSOEUVRE
36 Rue Saint Pierre
27220 GROSSOEUVRE
N°siret : 212703011000016
☎ : 02.32.37.95.54
✉ : mairie@mairie-grossoeuvre.fr
🌐 : <http://www.mairie-grossoeuvre.fr>



RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - Année scolaire 2024-2025

Toute remarque ou observation relative à la cantine doit être faite auprès du Maire et/ou de ses adjoints.

I. FORMALITÉS ET INSCRIPTIONS

Toutes les formalités relatives aux inscriptions et au suivi des facturations sont à réaliser **UNIQUEMENT** auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture soit :

- ✓ le lundi de 14h00 à 19h00,
- ✓ le jeudi de 14h00 à 18h00.

ET NON auprès des enseignants ou du personnel de restauration.

Les réservations pour la cantine doivent se faire via "Mon espace famille.fr" (*voir mode opératoire joint*) effectuées dans les 48H et avant 9H00

La commande d'un repas ne peut être annulée que si l'absence est signalée l'avant-veille

Jour du repas	Jour de réservation avant 9h
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

La restauration scolaire se fait dans la salle « Étienne Rayer » et les repas sont livrés chaque jour en liaison froide par un prestataire de service. Les menus sont établis par une diététicienne. Ils seront affichés pour la semaine sur les panneaux situés à la porte d'entrée de l'école, dans le hall du réfectoire et sur le site Parascol.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les règles sanitaires en rapport avec le Covid 19 seront scrupuleusement appliquées (*distanciation, mise à disposition de gel hydroalcoolique, etc.*).

Le service de restauration est un service collectif et à ce titre, chaque enfant consomme le même repas en sachant que les convictions religieuses de chacun sont respectées à condition que celles-ci aient été signalées lors de l'inscription ; il ne sera pas servi de menu de substitution.

Projet d'accueil individualisé – (P-A-I)

Pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, il est impératif qu'un certificat médical soit remis à la Mairie pour que la diététicienne du prestataire de service établisse des menus adaptés.

Quant à la mise en place d'un panier-repas celle-ci s'inscrit dans un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire, la famille et la Mairie.

En dehors d'un projet d'accueil individualisé, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant par le personnel en charge du service de restauration.

Pour une inscription complète, les formalités ci-dessous doivent être accomplies :

- ✓ Fiche d'inscription dûment complétée et remise en Mairie accompagnée d'une photo de l'enfant,
- ✓ Règlement intérieur dûment signé, paraphé et remis en Mairie,
- ✓ Inscription sur le site Parascol effectuée,
- ✓ Réservation des repas effectuée dès la réception du lien ouvrant l'accès au site Parascol.

La cantine a lieu, chaque jour scolaire, durant la pause méridienne de 11h35 à 13h25. C'est un temps de cantine et de garderie.

II. ABSENCES OU MODIFICATIONS

Pour toute absence ou modification, prévenir **en priorité** :

- ✓ Madame Letizia LUCARELLI – Cantinière et responsable du restaurant scolaire – au réfectoire : 02.32.37.93.60 ou sur son portable 06.45.84.92.67
 - ✓ le lundi et vendredi de 8h15 à 16h00,
 - ✓ le mardi et jeudi de 9h15 à 16h00.
- ✓ Le secrétariat de Mairie ☎ : 02.32.37.95.54 / 📧 E-mail : mairie@mairie-grossoeuvre.fr

Les sorties scolaires

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants et sont en principe connues par le responsable de la restauration scolaire. Un mail de rappel aux parents sera réalisé afin qu'ils procèdent à l'annulation du repas.

Absence exceptionnelle de l'enfant

Afin de bénéficier du décompte des repas à compter du 2^{ème} jour d'absence de l'enfant, (1 jour de carence, le repas est facturé car commandé) en cas de maladie, ou d'accident, le parent doit prévenir le jour même avant 9h00 le responsable de la restauration scolaire. Le parent disposant de la possibilité d'annulation à partir du 3^{ème} jour. Un certificat médical sera demandé.

Absence d'un enseignant

Le parent prévient de l'absence de l'enfant au restaurant scolaire. Le décompte du repas sera effectué à partir du 2^{ème} jour. Le premier jour, le repas est facturé car commandé. Sans information, le repas est facturé

Grève – Service minimum d'accueil

Les parents sont informés par mail via parascol de l'absence des enseignants, au moins 48 heures avant. Ils ont la possibilité d'effectuer l'annulation.

Service minimum d'accueil

Le service minimum d'accueil a pour but d'accueillir l'enfant de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35 avec la possibilité de repas au restaurant scolaire et il est organisé par la commune :

- ✓ si + de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes

ET seulement

- ✓ si le nombre d'agents municipaux présents garantir un taux d'encadrement préservant la sécurité des enfants et des adultes.

Lorsque la collectivité se trouve dans l'impossibilité de mettre en place un SMA (personnel encadrant qualifié en nombre insuffisant), aucun enfant n'est accueilli dans l'école et les familles doivent s'organiser en conséquence.

La collectivité en partenariat avec l'école communiquera aux familles aussi rapidement que possible les informations dont elle dispose sur l'organisation de la journée de grève. Toutes informations nécessaires aux familles seront transmises par mails aux familles (penser à vérifier les spams).

III. TARIF :

Le prix d'un repas est de 4,40 € ttc. Le paiement des repas se fait toujours d'avance et non à terme échu.

Une remise de 10 % est accordée aux familles dont trois des enfants utilisent la cantine. $4.40 \text{ €} \times 10\% = 3,96 \text{ €}$

Les familles des enfants qui utilisent le service de restauration scolaire sans réservation et mettant à disposition un panier repas à leur enfant sans justification d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) se verront facturer le prix forfaitaire de 3 €.

Il est rappelé que le service est avant tout un service de restauration scolaire et non un service de garderie. Les parents dont les enfants doivent suivre un régime alimentaire particulier sont priés de mettre en place un projet d'accueil individualisé.

Ce tarif est révisable, chaque année par vote du Conseil municipal, au premier janvier.

L'enfant peut fréquenter le restaurant scolaire tous les jours de la semaine d'école (*soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi*), ou de façon régulière, ou programmée ou encore, de façon très occasionnelle.

La commune met à la disposition des parents un espace « *famille* » appelé « *Parascol* ». Cet espace est dédié au restaurant scolaire. Les parents pourront y retrouver des diverses informations telles que les menus de la cantine, les calendriers scolaires etc.

Cet espace permet également et surtout, aux parents de réserver et de régler en ligne les repas de leur(s) enfant(s) en toute sécurité.

Pour utiliser cet espace, les parents devront transmettre aux services administratifs de la mairie, une fiche détaillée d'inscription de leur(s) enfant(s) (*fiche élaborée par les services administratifs de la mairie et transmise aux familles par ces mêmes services*).

Une fois, cette fiche enregistrée, les parents recevront, par courriel, un lien qu'il leur suffira d'activer. Il leur sera également fourni une notice d'utilisation concernant le fonctionnement de cet espace « *famille* ».

Toute réservation de repas doit être réalisée, sur le site Parascol, dans les 48 heures avant la date du repas (*soit l'avant-veille du repas AVANT 9h00*). Il en est de même pour une annulation de réservation. Exceptionnellement, ces réservations peuvent se faire auprès du secrétariat de la mairie durant les heures de permanence.

Quelles que soient les modalités de fréquentation choisies :

- ✓ Le règlement des repas se fait via un paiement en ligne (*carte bancaire*) sur le site Parascol. Les repas sont réglés en avance et non à terme échu. Tout repas réservé doit être payé.
- ✓ Tous les derniers jeudis de chaque mois, les parents pourront régulariser les repas non réservés auprès de services de la Mairie, durant les heures de de permanence (*de 14h00 à 18h00*). Les règlements par chèques bancaires (*à l'ordre du Trésor Public*) et cartes bancaires sont acceptés. Le paiement en numéraire est limité et réservé à des situations d'urgence.
- ✓ Toute absence doit être impérativement signalée, en priorité, auprès de la cantinière et si celle-ci ne peut pas être contactée, auprès du secrétariat de la mairie (par téléphone ou courriel). L'école n'a pas lieu d'informer la cantinière ou le secrétariat de la mairie des absences des enfants,
- ✓ La commande d'un repas pourra être annulée que si l'absence est signalée l'avant-veille et ce, avant 9h00. Si non le repas sera dû.

Toute contestation au niveau des paiements émanant des parents ne pourra pas excéder les deux derniers mois.

IV. LES RÈGLES DE VIE AU SEIN DE LA CANTINE – TENUE ET DISCIPLINE :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service que la municipalité propose aux familles. C'est pourquoi, la cantine a toujours été considérée comme un lieu de vie où les enfants doivent pouvoir manger et se détendre dans une atmosphère apaisante évitant tout excès. Tout enfant se doit donc :

- ✓ de respecter les agents et le personnel encadrant en s'engageant à tenir compte des recommandations et consignes données par ceux-ci (telles que s'installer calmement à sa place, ne se lever qu'après autorisation, manger proprement avec les couverts mis à disposition etc.),
- ✓ de respecter la nourriture et les aliments qui lui sont proposés,
- ✓ de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Aucun abus ne peut être accepté :

- ✓ insolence ou insultes envers d'autres enfants ou des adultes,
- ✓ violence verbale ou physique,
- ✓ les crachats par terre ou sur les personnes ou sur les enfants,
- ✓ la détérioration volontaire du matériel.

Toute bagarre, rixe ou geste de brutalité, tout comportement ou gestes déplacés, tout vocabulaire grossier, injurieux ou obscène sont strictement interdits.

Tout manquement à ces règles ou comportement irrespectueux entraînera une sanction adaptée à la gravité de la faute pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Un tableau de suivi interactif sera mis en place et fera état de tout manquement à ces règles. Ce tableau sera installé au sein du restaurant scolaire à l'abri de tout regard indiscret.

Par un système de croix, y seront reportés pour chacun des enfants concernés :

- ✓ toute insolence ou insulte au personnel,
- ✓ tout non-respect de la nourriture et du matériel,
- ✓ toute bagarre, tout heurt, indiscipline et grossièreté.

A la première croix, la remarque sera notifiée par courrier aux parents. Ce courrier d'avertissement devra être retourné en Mairie signé des deux parents confirmant ainsi en avoir pris connaissance,

A la seconde croix, les parents seront convoqués en Mairie en présence de l'enfant et si nécessaire, du personnel encadrant,

A la troisième croix, une exclusion d'une semaine voire définitive, **décidée par le Maire et ses adjoints**, sera prononcée (un délai de deux semaines sera accordé entre la troisième croix et l'exclusion afin que les parents puissent trouver un autre mode de restauration pour leur enfant). **Un conseil de discipline composé des membres de la commission « École, Cantine, Étude surveillée, Conseil d'école, Extrascolaire »** sera mis en place ; les parents et l'enfant concernés y seront convoqués.

Les croix seront dispensées par le personnel encadrant de la cantine et consignées sur un cahier qui sera hebdomadairement transmis en Mairie.

Attention !

- ✓ La Mairie pourra refuser l'inscription d'un enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible,
- ✓ Tout enfant qui par son comportement ou ses paroles se sera montré incontrôlable et dangereux pour ses camarades, se verra exclu du restaurant scolaire le jour même de ses exactions. Pour ces cas extrêmes, un signalement sera transmis auprès des services de la protection de l'enfance et des services de la gendarmerie.

NOTA :

Sont strictement interdits à l'intérieur du restaurant scolaire :

- ✓ les jeux (*billes, balles, ballon...*), les portables et consoles de jeux,
- ✓ le chewing-gum (*et autres produits équivalents*),
- ✓ les médicaments (*sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé*).

Tout vêtement d'extérieur (*tels que manteau, imperméable, ciré, chapeaux, bonnet, écharpe, gants etc.*) devra être déposé au vestiaire durant toute la durée du repas.

V. LE PERSONNEL ENCADRANT ET ASSURANT LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DURANT LA CANTINE ET LA PAUSE MÉRIDIENNE

Madame Letizia LUCARELLI est responsable du fonctionnement et de l'organisation du restaurant scolaire.

Madame Madelyne TOUCHET assure l'aide à la cantine et assiste les enfants de maternelle lors de la prise des repas.

La surveillance et l'encadrement des enfants sont assurés (*durant la cantine et la pause méridienne*) par Madame Mireille VALLANCE, Madame Catherine LAURENT, Madame Nathalie UGGERI, Madame Adeline STEIN, Madame Manon LEFEBVRE, Madame Sophie LEBESNERAIS et Monsieur Teddy BERQUIER, Manon LEFEBVRE.

En cas de nécessité, ils sont aidés par Monsieur Pierre COLARD ou toute autre personne dont il serait nécessaire de faire appel.

Le

Signatures des parents :

suivie de la mention « *Lu et approuvé* »

Nom(s) et prénom(s) des parents :

A GROSSEUVRE, le

Le Maire,

Gabrielle BROCHAND DULAC.

Signature de l'enfant ou des enfants concernés :

«*En signant, j'accepte et je promets de respecter les règles de vie de la cantine* ».

Nom(s) et prénom(s) des enfants :

CE PRÉSENT RÈGLEMENT DEVRA ÊTRE SIGNÉ CONJOINTEMENT PAR LES PARENTS ET L'ENFANT OU LES ENFANTS INSCRITS (SI L'ENFANT OU LES ENFANTS EST OU SONT EN ÂGE DE LE FAIRE) PUIS, IMPÉRATIVEMENT RETOURNÉ EN MAIRIE.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN – 53 AVENUE GUSTAVE FLAUBERT – 76000 ROUEN